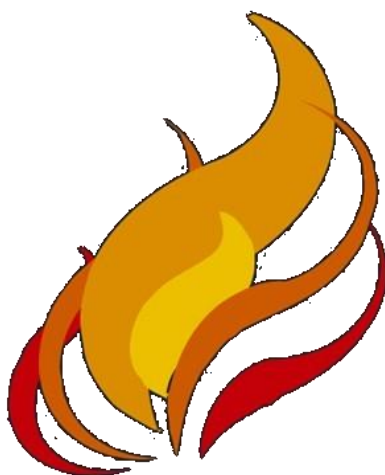


PROGRAMME

ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE D'EXERCICES D'ÉVACUATION



www.caperp.com

CAP-ERP FORMATIONS | Rue Boucher de la Rupelle | 73100 GRÉSY-SUR-AIX | Tél. 04 79 61 81 94 | Fax 04 79 34 59 15 | formations@caperp.com

SARL au capital de 10 000 euros - SIRET 510 337 207 00011 - RCS Chambéry - APE 8559B

Bureaux à PARIS | LYON | CLERMONT-FERRAND | BEAUNE

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 82 73 01273 73
auprès du préfet de RHONE-ALPES. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

I. PRÉAMBULE.....	3
II. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
II.1. DANS LES ERP DU PREMIER GROUPE.....	3
II.2. DANS LES PETITS ÉTABLISSEMENTS	3
II.3. DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL.....	3
III. PRINCIPE PÉDAGOGIQUE.....	4
IV. MODALITÉS PRATIQUES	4
IV.1. LIEU	4
IV.2. TENUE	4
IV.3. DURÉE TOTALE.....	4
IV.4. NOMBRE DE PARTICIPANTS.....	4
V. MODALITÉS ADMINISTRATIVES	4
VI. CONTENU.....	5
VI.1. VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT PAR LE FORMATEUR	5
VI.2. EXERCICE D'ÉVACUATION - EVALUATION	5
VI.3. ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU SON REPRÉSENTANT.....	5
VI.4. FORMATION DES PERSONNELS	6
VI.5. EXERCICE D'ÉVACUATION - APPLICATION.....	6
VI.6. SYNTHÈSE AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU SON REPRÉSENTANT.....	7

I. PRÉAMBULE

Le présent programme est indissociable des conditions générales de vente de CAP•ERP FORMATIONS.

II. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

II.1. DANS LES ERP DU PREMIER GROUPE

Article MS 46

« Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.... »

II.2. DANS LES PETITS ÉTABLISSEMENTS

Article PE 27

« Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours [...] »

Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation»

II.3. DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables doivent respecter l'article suivant :

Article R. 4227-39 du Code du travail

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'Inspection du travail.

III. PRINCIPE PÉDAGOGIQUE

- Réalisation d'un scénario propre à l'établissement ;
- Déclenchement d'une alarme réelle ;
- Mise en œuvre de la procédure et des consignes de l'établissement ;
- Étude du phénomène de panique ;
- Vision des moyens de secours ;
- Évaluation des participants ;
- Formation des personnels aux principes d'évacuation.

IV. MODALITÉS PRATIQUES

IV.1. LIEU

Dans l'établissement. Le lieu où le sinistre sera simulé et l'heure du déclenchement de l'alarme seront choisis en accord avec le chef d'établissement.

NOTA : dans le cadre où le chef d'établissement serait représenté, la personne devra être porteuse d'une accréditation écrite signée par le chef de l'établissement concerné. Le chef d'établissement tiendra à disposition du formateur les clés et codes éventuels permettant de remettre en service l'alarme. Aucun déclenchement d'alarme ne sera réalisé si le formateur ne peut s'assurer de la remise en service de celle-ci après l'exercice.

IV.2. TENUE

Tenue vestimentaire de travail. Aucune manipulation ne sera organisée au cours de l'exercice.

IV.3. DURÉE TOTALE

6h45 sur 3 demi-journées.

IV.4. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Effectif total ou partiel en fonction du scénario retenu avec le chef de l'établissement.

V. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Un rapport global relevant les anomalies constatées sera fourni à l'issue des exercices.

Le formateur signera le registre de sécurité attestant de la réalisation de l'exercice d'évacuation ainsi que la formation aux principes d'évacuation.

La liste des participants devra être remise en amont au formateur.

VI. CONTENU

1^{ÈRE} DEMI-JOURNÉE

VI.1. VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT PAR LE FORMATEUR

Cette visite a pour but de permettre au formateur de s'entretenir avec le chef d'établissement ou son représentant, de prendre en compte les consignes d'évacuation propre à l'établissement, d'effectuer une reconnaissance des itinéraires d'évacuations, de concevoir le scénario.

Durée : 1h.

NOTA : Cette intervention ne peut en aucun cas être assimilée à un audit du bâtiment en matière de sécurité incendie.

VI.2. EXERCICE D'ÉVACUATION - EVALUATION

VI.2.a. Exercice

Pour le bien fondé et la cohérence de l'exercice, il est demandé qu'un minimum de personnes soit informé de celui-ci.

VI.2.b. Évaluation

Au cours de cette phase, les participants seront invités à rechercher eux-mêmes les erreurs commises afin de permettre une auto évaluation. Le formateur, pendant cette discussion, apportera les commentaires nécessaires et les actions correctives à mettre en œuvre.

Durée : 30 mn

VI.3. ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU SON REPRÉSENTANT.

Cette phase a pour but :

- d'analyser les mesures de sécurité au sein de l'établissement et de proposer des solutions correctives au chef d'établissement ;
- de valider et éventuellement de corriger les consignes de sécurité.

Durée : 1h

2^{ÈME} DEMI-JOURNÉE

VI.4. FORMATION DES PERSONNELS

VI.4.a. Modalités pratiques

Lieu

Une salle équipée d'un vidéoprojecteur permettant l'assise de l'intégralité des participants.

Durée

2h30 heures de « face à face » pédagogique.

VI.4.b. Contenu

Notions élémentaires sur les incendies.

Objectif spécifique : Comprendre le mécanisme de développement d'un feu et connaître les modes de propagations des incendies

Durée : 45 minutes

Activités pédagogiques :

- Discussion/synthèse ;
- apport de connaissance.

Déclencher l'alarme générale et diriger l'évacuation du public

Objectif spécifique : Connaître les cas de déclenchement de l'alarme générale et diriger l'évacuation du public

Durée : 60 minutes

Activités pédagogiques :

- Discussion/synthèse ;
- apport de connaissance.

Alerter et accueillir les secours

Objectif spécifique : Connaître les éléments à recueillir pour alerter les secours et savoir les retranscrire aux services de secours

Durée : 45 minutes

Activités pédagogiques :

- Discussion/synthèse ;
- apport de connaissance.

3^{ÈME} DEMI-JOURNÉE

VI.5. EXERCICE D'ÉVACUATION - APPLICATION

I.1.a. Exercice

Pour le bien fondé et la cohérence de l'exercice, il est demandé qu'un minimum de personnes soit informé de celui-ci.

I.1.b. Évaluation

Au cours de cette phase, les participants seront évalués sur le respect des procédures définies et sur le respect des consignes données au cours de la formation.

Durée : 45 mn

VI.6. SYNTHÈSE AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU SON REPRÉSENTANT.

Cette phase à pour but :

- De faire la synthèse des trois demi-journées ;
- De proposer éventuellement des axes d'amélioration.

Durée : 1h